



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/13
11 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE
(MINUSIL), PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION DE
LA RÉOLUTION 1270 (1999) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 26 de sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité m'a prié de lui communiquer tous les 45 jours des informations actualisées sur l'état du processus de paix, sur les conditions de sécurité sur le terrain et sur le maintien de l'effectif actuel du personnel du Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG). Le présent rapport est le deuxième présenté comme suite à cette demande et couvre les faits nouveaux intervenus depuis mon premier rapport, en date du 6 décembre 1999 (S/1999/1223).

2. Dans ma lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 23 décembre 1999 (S/1999/1285), j'ai informé le Conseil que le Nigéria avait décidé de rapatrier ses troupes de l'ECOMOG en Sierra Leone. J'y ai également recommandé que le Conseil approuve dès que possible l'élargissement de la composante militaire de la MINUSIL et que le mandat de la Mission soit lui aussi élargi afin qu'elle soit en mesure d'exercer les fonctions actuellement assumées par l'ECOMOG. Au cours de consultations officieuses tenues le 29 décembre, les membres du Conseil ont examiné les modifications recommandées au mandat et aux effectifs de la MINUSIL en raison du retrait de l'ECOMOG et ont prié le Secrétariat de lui fournir un complément d'information dans les meilleurs délais. Comme suite à cette demande, le présent rapport développe le projet de mandat et de concept d'opérations d'une MINUSIL élargie, avec une indication des effectifs et de la composition de sa composante militaire.

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

Évolution de la situation politique

3. La dernière semaine de décembre et la première semaine de janvier ont constitué en Sierra Leone une période difficile au cours de laquelle l'ECOMOG a poursuivi son retrait de plusieurs positions clefs en province et le Parti du Front uni révolutionnaire (PFUR) a contesté la réalisation de certains aspects du processus de paix. Les graves tensions qui en ont résulté se sont quelque peu apaisées grâce au déploiement d'éléments de la MINUSIL dans les zones rurales, y compris à Makeni et Magburaka, qui sont contrôlées par le PFUR. Le déploiement accéléré d'éléments de la MINUSIL a également contribué à rétablir

l'ordre public, ce qui, espère-t-on, devrait permettre l'acheminement de l'aide humanitaire, la libre circulation de la population civile et le rétablissement du pouvoir civil.

4. Le 29 décembre 1999, lors d'une conférence de presse à Freetown, le dirigeant du PFUR, Foday Sankoh, a présenté un document de position sur des violations présumées de l'Accord de paix de Lomé. Le PFUR y reprochait au Gouvernement et à la communauté internationale de ne pas l'avoir doté des ressources financières nécessaires pour pouvoir participer aux divers mécanismes de surveillance du cessez-le-feu ou pour que le Front uni révolutionnaire puisse se constituer en parti politique. Le PFUR exprimait en outre des appréhensions au sujet du mandat et des effectifs de la MINUSIL, indiquant qu'il n'autoriserait pas le déploiement de la MINUSIL dans les zones qu'il contrôle jusqu'à ce que les comités de contrôle du cessez-le-feu à l'échelon des districts aient été constitués. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 4 janvier 2000, M. Sankoh a réaffirmé certaines de ses préoccupations, tout en soulignant son attachement à l'application intégrale de l'Accord de Lomé et en indiquant que le PFUR n'avait pas d'objection à la création et au déploiement de la MINUSIL.

5. De son côté, le Gouvernement a publié une réponse détaillée au document du PFUR, dans laquelle il défendait le mandat de la MINUSIL et confirmait l'appui du Président Ahmad Tejan Kabbah au déploiement rapide de la MINUSIL dans l'ensemble du pays. Le 31 décembre, à l'issue de discussions approfondies, la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, présidée par le Président Kabbah, a décidé que la MINUSIL serait déployée immédiatement et que le Gouvernement trouverait un moyen pour créer les comités de contrôle du cessez-le-feu dans plusieurs parties du pays et permettre aux représentants du PFUR de participer à ces comités. Par la suite, bien que certains éléments du Front uni révolutionnaire aient commencé par s'y opposer sur le terrain, le déploiement a été mené à bien à Makeni, Magburaka, Daru, au complexe de Port Loko, à Lungi et dans certaines parties de Freetown.

6. À la suite de la décision prise par la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, M. Sankoh, le Vice-Ministre de la défense, M. Hinga Norman et le commandant de l'ECOMOG, se sont rendus dans les zones de Bo et Kanema dans le cadre d'une opération d'instauration de la confiance, de sensibilisation et d'encouragement au désarmement des anciens combattants dans ces zones. Toutefois, rares ont été ceux qui ont rendu les armes.

7. Mon Représentant spécial, M. Oluyemi Adeniji, a pris ses fonctions à Freetown le 11 décembre.

Situation sur le plan de la sécurité

8. Pendant la période considérée, la situation sur le plan de la sécurité est demeurée précaire. Le 6 décembre, un chef du Front uni révolutionnaire, Sam Bockarie, a maintenu en détention deux membres de Médecins sans frontières à Buedu. Cet incident a pu se régler de manière pacifique avec l'aide de la MINUSIL et de dirigeants régionaux, les otages ayant été libérés sains et saufs le 16 décembre. Le calme est revenu dans la province orientale, en particulier dans la zone de Kailahun, après que M. Bockarie eut quitté le pays, le 18 décembre. Après son départ, il semble que la majorité, sinon la totalité,

/...

des chefs du Front uni révolutionnaire dans les provinces septentrionale et orientale aient réaffirmé leur attachement au chef du PFUR, M. Sankoh.

9. L'aggravation de l'anarchie et du banditisme reste très préoccupante, en particulier à Freetown et alentour, ainsi que dans les zones de Lungi et Port Loko. De nombreuses violations du cessez-le-feu et de nombreux cas de harcèlement de civils sont attribués à d'anciens éléments de l'armée sierra-léonaise basés dans la région des monts Occra. De plus, on a signalé des tentatives d'introduction en fraude d'armes à Freetown, qui ont amené le Gouvernement et l'ECOMOG à renforcer les mesures de sécurité. Parallèlement, la sécurité s'est détériorée dans plusieurs centres de désarmement (voir plus loin, par. 11 et 12). Toutefois, se fondant sur une certaine amélioration de la sécurité dans la capitale, le Gouvernement a estimé pouvoir réduire de deux heures la durée du couvre-feu à Freetown.

Désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants

10. D'une manière générale, le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) n'a progressé que très lentement, les différents groupes observant vraisemblablement l'évolution de la situation ainsi que le déploiement de la MINUSIL et le rapatriement des éléments de l'ECOMOG. Le Gouvernement et ses partenaires extérieurs s'emploient actuellement à renforcer la capacité des différents centres de DDR, en particulier dans la zone de Makeni-Magburaka. Par ailleurs, la réduction des effectifs de l'ECOMOG à Daru a conduit au démantèlement d'un centre de désarmement. Au 10 janvier, plus de 6 000 anciens combattants se trouvaient dans des centres de désarmement. Dans un message daté du 6 janvier, le Président Kabbah a indiqué que le chiffre souvent cité de 45 000 combattants était peut-être excessif.

11. L'extrême lenteur de la démobilisation se trouve aggravée par l'agitation persistante des anciens combattants des camps de DDR de Lungi et Port Loko. Grâce au versement de la première tranche de 150 dollars de leur indemnité, le calme a été rétabli provisoirement à la fin de décembre. Toutefois, le départ des anciens combattants des camps a été retardé par des problèmes d'ordre logistique, liés notamment à l'établissement des pièces d'identité, auxquels le Gouvernement et ses partenaires extérieurs devront s'attaquer sans tarder. En outre, on craint que de nombreux anciens combattants ne gagnent Freetown, étant donné que les autres régions du pays restent inaccessibles, ce qui ne ferait qu'aggraver l'insécurité. De plus, les différents groupes armés n'ont toujours pas communiqué les renseignements demandés au sujet de leurs effectifs.

12. Le 3 janvier, un groupe d'une centaine d'anciens combattants s'en est pris au bureau de la MINUSIL du camp local de DDR à Port Loko, mais des gardes de sécurité de l'ECOMOG l'a arrêté grâce à des tirs de semonce. Quatre anciens combattants et deux civils ont été blessés au cours de l'incident et quelques véhicules des Nations Unies ont été légèrement endommagés. Le 9 janvier, plusieurs anciens combattants ont agressé un officier nigérian de la MINUSIL dans le camp de DDR de Lungi.

13. Le 4 janvier, le Gouvernement a décidé de réinstaller tous les combattants du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) dans la caserne inoccupée de l'ECOMOG, à Mile 91. Cette proposition a été élaborée en collaboration avec Johnny Paul Koroma, chef du CRFA, afin de pouvoir mieux contrôler les éléments

du CRFA à Freetown et dans la région des monts Occra en les regroupant dans un endroit central où ils seraient soumis à une opération de sélection en vue d'être incorporés dans une armée sierra-léonaise restructurée ou de participer au programme de DDR. Le camp de Mile 91 servirait également de centre de formation des éléments réintégréés dans les forces armées. Les préparatifs de la mise en application de cette proposition sont en cours.

14. Le 22 décembre, la Banque mondiale a annoncé une contribution de 25 millions de dollars au titre du projet de réinsertion et de relèvement communautaire en Sierra Leone. Ce projet a pour objet la réinsertion des anciens combattants et la reconstruction des infrastructures sociales et économiques. La Banque mondiale a également décidé d'assurer sa présence en Sierra Leone.

Présence du Groupe d'observateurs militaires

15. Au cours de la période considérée, l'ECOMOG a poursuivi le retrait de ses troupes de l'ensemble du pays, notamment de Lungi, Port Loko, Lunsar, Masiaka, Mile 91, Mano et Daru. Forte actuellement de 4 729 hommes, l'ECOMOG conserve des positions, entre autres, à Freetown, Rogberi Junction, Zimmi et Mano Junction.

16. Le 23 décembre, le Secrétariat a eu un échange de vues au Siège de l'ONU avec une délégation nigériane de haut niveau au sujet de l'incorporation d'unités nigérianes à la MINUSIL ainsi que des modalités du retrait du contingent nigérian de l'ECOMOG. Le Secrétariat et la délégation sont convenus que le Nigéria et l'ONU collaboreraient étroitement afin d'éviter toute carence en matière de sécurité en Sierra Leone et que le Nigéria et le Secrétariat coordonneraient le déploiement et le rapatriement des troupes et examineraient en temps voulu la participation du Nigéria à une MINUSIL élargie.

Déploiement de la Mission

17. Le 7 décembre, le commandant de la Force, le général de division Vijay Kumar Jetley, a pris le commandement de la composante militaire de la Mission. Les effectifs de cette composante sont pour le moment de 4 819 hommes (voir annexe), cinq des six bataillons autorisés étant déployés en Sierra Leone. La Mission est actuellement déployée dans la presqu'île de Freetown, à l'aéroport de Lungi et aux alentours, ainsi qu'à Port Loko, Lunsar, Masiaka, Makeni, Magburaka, Kenema et Daru.

Droits de l'homme

18. La situation des droits de l'homme s'est améliorée quelque peu au cours de la dernière semaine de décembre, encore que des attaques sporadiques contre des civils se soient poursuivies dans la région de Port Loko : embuscades dressées aux alentours de villages et sur les routes au passage de civils, pillages, viols et, dans certains cas, meurtres. Toutefois, depuis que la MINUSIL a commencé à effectuer des patrouilles le long de la route Lungi-Port Loko, le nombre d'incidents signalés dans cette région a diminué.

19. Il n'y a guère eu de cas de libération de personnes enlevées, malgré les efforts du Comité, présidé par la MINUSIL, qui est chargé de promouvoir la mise

en liberté des prisonniers de guerre et des non-combattants. Le 22 décembre, le Comité a fait paraître un communiqué de presse dans lequel il a déploré cette absence de progrès et demandé instamment aux dirigeants du PFUR et du CRFA de veiller à ce que toutes les personnes enlevées soient relâchées immédiatement.

20. Le 29 décembre, au nom du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la MINUSIL a remis au Gouvernement le projet de statut de la Commission vérité et réconciliation, élaboré par des experts indépendants avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Gouvernement étudie ce texte de façon que la Commission puisse être créée sans tarder. L'ONU offre aussi une assistance technique au Gouvernement en vue de la création d'une commission indépendante des droits de l'homme, prévue dans l'Accord de Lomé. Un projet de statut est en cours d'élaboration; il sera présenté au Gouvernement à la fin du mois de janvier.

Aspects humanitaires

21. Les récoltes ayant été bonnes, la situation humanitaire s'est quelque peu améliorée dans certaines régions, mais elle reste difficile dans la province septentrionale, où cela fait des mois, voire, dans certains cas, des années que 2,6 millions de civils n'ont guère accès aux secours. Les organisations humanitaires dans les régions tenues par le Front uni révolutionnaire/CRFA ont de nouveau été forcées de restreindre leurs opérations lorsque des éléments du FUR ont capturé deux de leurs agents à Kailahun au début de mois de décembre. Les agents ont été relâchés sains et saufs, mais à la suite de cet incident, les organisations ont interrompu la prestation de services médicaux dans la région et ont de nouveau repoussé le déploiement de leurs opérations dans d'autres régions.

22. Dans les régions accessibles, par contre, les programmes humanitaires ont continué à bien progresser. De nouvelles distributions de vivres ont été entreprises à Port Loko et à Kabala, où la situation humanitaire était très grave. Par ailleurs, le 30 décembre, le Gouvernement et d'anciens groupes rebelles ont rouvert dans la province orientale des routes qui étaient fermées depuis des années, reliant les villes de Kenema, Koidu, Kono et Kailahun.

III. MANDAT ET CONCEPT D'OPÉRATIONS D'UNE MISSION ÉLARGIE

23. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité, le rétablissement et le maintien de la sécurité dans le pays sont une condition essentielle au succès du processus de paix en Sierra Leone. Il est indispensable en effet que la sécurité soit assurée pour que puisse être mené à bien le programme de désarmement et de démobilisation des ex-combattants, ce qui ferait disparaître l'une des menaces qui pèsent sur la stabilité du pays et faciliterait aussi le rétablissement de conditions économiques et sociales relativement normales. La sécurité est nécessaire aussi pour que puissent être mises en oeuvre les dispositions de l'Accord de Lomé qui ont trait aux questions politiques et aux droits de l'homme et que l'aide humanitaire puisse être acheminée dans l'ensemble du pays.

24. Les effectifs autorisés actuellement pour la MINUSIL – 6 000 militaires au maximum – avaient été considérés comme suffisants pour faciliter l'exécution du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, et pour créer des

/...

conditions acceptables de sécurité dans le pays, compte tenu d'une forte présence de l'ECOMOG. Pour l'instant, l'armée sierra-léonaise – qui n'a pas encore été restructurée, n'a pas suivi un nouvel entraînement et n'a pas reçu de nouvel équipement – est incapable de contribuer véritablement à la sécurité nationale. Maintenant que l'ECOMOG a décidé de rapatrier ses forces, il semble qu'il n'y ait pas d'autre possibilité que de renforcer la MINUSIL si l'on veut que le processus de paix puisse se maintenir en Sierra Leone.

25. Cela dit, il est évident que l'ONU ne pourra pas maintenir très longtemps en Sierra Leone une présence militaire importante. Le Gouvernement sierra-léonais et ses partenaires bilatéraux devraient donc mettre au point, à titre prioritaire, un mécanisme crédible et sûr, à même de garantir la sécurité nationale, permettant ainsi au pays de réduire sa dépendance à l'égard de l'aide extérieure. Pour l'instant toutefois, les tâches de restructuration et de formation des forces armées sierra-léonaises, prévues dans l'Accord de Lomé, ainsi que la formation de la police, exigeront un soutien important de la part de la communauté internationale. Je demande donc instamment à la communauté des donateurs de verser les contributions nécessaires à cette fin.

Mandat

26. Dans ma lettre du 23 décembre (S/1999/1285), j'ai proposé que le mandat de la MINUSIL soit élargi de façon que la Mission puisse assumer des tâches exécutées actuellement par l'ECOMOG, en particulier assurer la sécurité à l'aéroport de Lungi, dans les installations et bâtiments les plus importants, et dans les institutions gouvernementales à Freetown et aux environs. Il convient de souligner, cela dit, que ces tâches ne modifieraient pas fondamentalement la nature du mandat de la MINUSIL, fondée sur la disposition de l'article XVI de l'Accord de Lomé qui prévoit une force neutre de maintien de la paix (voir S/1999/777, annexe). Conformément à la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité, la Mission continuera de toute évidence pour l'essentiel à coopérer à l'exécution de l'Accord de Lomé avec le Gouvernement et les autres parties à l'Accord et à aider le Gouvernement à exécuter le plan de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants.

27. Outre ces fonctions essentielles, la MINUSIL devra aussi être en mesure d'assumer d'autres tâches actuellement confiées à l'ECOMOG. Il s'agirait notamment de tenir sous bonne garde les armes et munitions récupérées lors du processus de désarmement et aider à leur destruction, et d'aider le Gouvernement, dans les limites de son mandat à récupérer les armes illégales, tâche qui resterait essentiellement une responsabilité du Gouvernement. La Mission élargie contribuerait aussi à faciliter la libre circulation des personnes et des biens et l'acheminement de l'aide humanitaire suivant certains itinéraires, et s'acquitterait des fonctions décrites ci-après. Il est entendu que, conformément au mandat actuel qui figure dans la résolution 1270 (1999) du Conseil, la MINUSIL continuerait, à l'intérieur de ses zones d'opération et en fonction de ses moyens, à assurer la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques, en tenant compte des responsabilités du Gouvernement.

Concept d'opérations

28. Pour l'essentiel, la MINUSIL serait censée continuer à fonctionner avec la coopération des parties. Toutefois, pour que les objectifs de l'Accord de Lomé

/...

puissent être atteints, il serait important que la présence, les moyens et le dispositif militaires de la Mission soient tels que celle-ci puisse contrer toutes les tentatives qui pourraient être faites pour compromettre le processus de paix. Outre les tâches que lui confie déjà la résolution 1270 (1999), la Mission aurait un concept d'opérations qui comprendrait les éléments ci-après :

a) Établir une présence importante à des emplacements clefs et autour de bâtiments du Gouvernement, en particulier à Freetown, aux intersections importantes et aux principaux aéroports, y compris celui de Lungi;

b) Assurer une sécurité accrue aux sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; assurer la garde des armes et munitions remises par les ex-combattants et les détruire;

c) Effectuer de nombreuses patrouilles mobiles, en particulier dans toute la ville de Freetown et aux alentours des positions fixes de la Mission dans tout le pays;

d) Mener des patrouilles fréquentes et, si nécessaire, offrir des escortes armées sur les itinéraires importants pour garantir la libre circulation des personnes et des biens et l'acheminement de l'assistance humanitaire sur ces itinéraires;

e) Manifester clairement, le cas échéant, par le déploiement d'un élément de réaction rapide, que l'ONU est résolue à faire appliquer le processus de paix;

f) Maintenir des réserves suffisantes pour permettre une certaine souplesse et garantir des moyens de réaction suffisants; renforcer si nécessaire les positions ou patrouilles;

g) Assurer une étroite coordination avec le personnel local du maintien de l'ordre dans l'exercice des responsabilités de celui-ci.

29. D'après l'examen approfondi de la situation de la sécurité dans l'ensemble du pays auquel a procédé la MINUSIL, une force importante et des moyens militaires crédibles seraient nécessaires pour réaliser les objectifs ci-dessus, qui pour la plupart, faisaient tous au départ partie du mandat de l'ECOMOG. La force élargie devrait donc être composée de 11 100 militaires au maximum, y compris 260 observateurs militaires, 12 bataillons d'infanterie, le personnel du quartier général de la Force et des états-majors de secteur, 2 compagnies du génie, le personnel médical et les installations médicales nécessaires, des unités de transmissions et de transports, un élément de transports aériens (hélicoptères et avions) et d'autres éléments d'appui militaire. Il est envisagé que la plupart des bataillons auraient pour l'essentiel un soutien autonome, un appui logistique supplémentaire étant assuré par des entreprises civiles. Cette formule s'est avérée nécessaire parce que tous les efforts faits pour trouver des États Membres qui soient disposés à offrir un appui logistique militaire ont été vains.

30. L'augmentation du nombre des bataillons d'infanterie, qui passerait de 6 à 12, obligerait à mettre en place des structures locales de commandement et de contrôle, qui exigeraient environ 200 militaires chacune. Les compagnies du

/...

génie seraient chargées de déminer et de remettre en état les routes, ponts et camps essentiels. Les bataillons d'infanterie seraient aussi dotés d'équipement de vision nocturne et de matériel de transmissions.

31. La force serait déployée dans quatre secteurs dont chacun comporterait d'importants centres de population et d'activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), ainsi que des voies de communication vitales : presqu'île de Freetown (trois bataillons ainsi que les éléments d'appui), secteur de Lungi/Port Loko (trois bataillons), secteur de Makeni/Magburaka/Koidu (trois bataillons) et secteur de Bo/Kenema/Kailahun (trois bataillons). Chaque bataillon serait chargé de protéger les sites DDR et les sites de stockage des armes et d'assurer la sécurité des voies de communication dans sa zone d'opération.

32. Le total des effectifs de la MINUSIL élargie serait périodiquement revu en fonction de la situation sur le terrain et des progrès accomplis dans le processus de paix, notamment en ce qui concerne le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi qu'en matière de restructuration des forces armées sierra-léonaises. À mesure que la situation générale en matière de sécurité dans le pays s'améliorerait, je pourrais recommander au Conseil de sécurité de réduire les effectifs.

33. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 23 décembre, pour que la MINUSIL puisse s'acquitter de ses nouvelles tâches, des règles d'engagement plus fermes devraient être définies pour l'ensemble de la force. Les règles d'engagement établies sur la base du mandat actuel de la MINUSIL sont jugées suffisamment fortes dans la situation actuelle. Toutefois, la MINUSIL les gardera constamment à l'étude et proposera les ajustements qui pourraient s'imposer.

34. L'arrivée des troupes nécessaires devrait suivre le rythme du retrait des contingents de l'ECOMOG, ce qui exigerait une coordination étroite avec le commandement de ce dernier. Le déploiement des bataillons supplémentaires de la MINUSIL devra se faire par transport aérien.

Action antimines

35. La guerre des mines ayant été une caractéristique du conflit dans certaines régions de la Sierra Leone, on devra doter la MINUSIL d'une capacité d'action antimines. Outre les unités de déminage et de neutralisation des engins non explosés, qui seront déployées avec les bataillons pour répondre à leur besoins opérationnels, un bureau de l'action antimines devra être établi au sein de la MINUSIL. Ce dernier assurera également la coordination des activités d'action antimines, y compris celles menées par les organisations non gouvernementales et les organismes humanitaires présents dans le pays. À cet égard, il axera essentiellement son action sur la formation du personnel de la MINUSIL. Enfin, une fois que la situation aura été évaluée, le bureau de l'action antimines aidera à formuler une stratégie pour répondre aux besoins à court, moyen et long terme dans le domaine susvisé.

Police civile

36. Il conviendrait de déployer jusqu'à 60 conseillers de police civile des Nations Unies qui, en étroite collaboration avec d'autres initiatives

/...

internationales, conseilleraient et aideraient le Gouvernement sierra-léonais et les autorités de police locales à restructurer et à former les forces de police sierra-léonaises. Ces conseillers seraient également déployés sur les sites DDR et dans les centres de population où ils apporteront une aide consultative en matière de maintien de l'ordre. Ce renforcement des effectifs de la police civile, qui étaient auparavant de six conseillers de police civile des Nations Unies, s'impose dans la mesure où les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre devront renforcer leur présence et leurs activités à l'intérieur du pays et aux sites DDR afin de combler le vide que laissera le retrait de l'ECOMOG qui jouait un rôle en matière de maintien de l'ordre.

37. Comme on l'a indiqué précédemment, le maintien de l'ordre dans les camps de DDR constitue un véritable sujet de préoccupation. On estime que la meilleure façon de résoudre ce problème est de l'aborder dans une optique préventive, grâce notamment à une meilleure politique d'information, à un engagement politique des chefs rebelles et du Gouvernement, aux initiatives visant à réduire autant que possible la période de cantonnement et à la reconstruction générale du pays. Toutefois, les problèmes de maintien de l'ordre se posent déjà et ne manqueraient pas de se poser lorsqu'un grand nombre d'anciens soldats seront cantonnés. S'ils ne sont pas bien réglés, ces problèmes risquent d'entraver le processus de paix. La MINUSIL devrait donc être prête, au besoin, à aider le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie en vue de maintenir l'ordre aux sites de DDR. À cet égard, le Gouvernement doit assurer le plus tôt possible la présence d'une force crédible de maintien de l'ordre dans ces sites. Étant donné que le pays manque actuellement de matériel et de personnel de police convenablement formé, j'encourage vivement les donateurs à fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement.

Composante civile

38. Le concept d'opérations et la composition des composantes civiles fondamentales de la Mission demeureront pour l'essentiel tels qu'ils ont été décrits dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 30 juillet 1999 (S/1999/836). Toutefois, j'ai l'intention de créer des bureaux supplémentaires des affaires civiles des Nations Unies, dotés de trois fonctionnaires des affaires civiles, dans chacun des sièges des quatre secteurs, afin d'aider le Gouvernement à étendre son autorité à l'intérieur du pays.

39. Pour aider la MINUSIL élargie à fonctionner efficacement, il serait essentiel qu'elle dispose d'un appui logistique et administratif supplémentaire. À cette fin, il faudra augmenter le personnel administratif et technique ainsi que les ressources. Les estimations des coûts de l'élargissement proposé de la MINUSIL seront bientôt présentées au Conseil de sécurité dans un additif au présent rapport.

IV. OBSERVATIONS

40. Au cours de la période considérée, la situation est restée difficile en Sierra Leone et les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de Lomé ont été très lents. Toutefois, la tension qui régnait dans certaines zones a été réduite quelque peu à la suite du déploiement récent de la MINUSIL à l'intérieur du pays.

41. De toute évidence, malgré les progrès accomplis, la paix établie en Sierra Leone demeure très fragile. La tension et la méfiance entre les parties au conflit continuent de régner, tandis que le processus de désarmement a peu progressé. Par ailleurs, des membres indisciplinés de certains groupes armés continuent d'attaquer, de voler et de violer les populations civiles dans quelques parties du pays, empêchant les agents humanitaires d'avoir accès à de larges sections de la population.

42. Rien ne peut justifier la non-application ou les retards dans l'application de l'Accord de Lomé, la poursuite des violations des droits de l'homme ou les actions visant à empêcher l'aide humanitaire de parvenir aux populations dans le besoin. Je demande donc à tous les partis politiques et à leurs dirigeants d'exhorter leurs militants à agir de manière responsable pour que le peuple sierra-léonais puisse reprendre une vie normale.

43. Dans ma lettre du 23 décembre 1999, j'ai informé le Conseil de sécurité que, suite à la décision du Nigéria de retirer ses troupes de la Sierra Leone, l'ECOMOG ne serait plus en mesure d'assurer les fonctions capitales que sont le maintien de la sécurité, en particulier à Freetown et à l'aéroport international de Lungi, et la protection du Gouvernement sierra-léonais.

44. Pour permettre à la MINUSIL de s'acquitter des nombreuses fonctions actuellement dévolues à l'ECOMOG, j'ai recommandé au Conseil de sécurité d'autoriser, le plus tôt possible, l'élargissement de la MINUSIL et de son mandat, comme il est indiqué aux paragraphes 23 à 38 du présent rapport. Il est indispensable d'élargir rapidement la MINUSIL pour maintenir les conditions de sécurité nécessaires à l'application de l'Accord de Lomé, notamment à l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, à l'extension de l'administration de l'État dans toutes les provinces et à l'organisation, le moment venu, d'élections en Sierra Leone.

45. Il est évident qu'après plus de huit années de conflit brutal, le rétablissement de la confiance prendra du temps et nécessitera des efforts concertés de toutes les parties sierra-léonaises et de la communauté internationale. Toutefois, c'est au peuple et aux dirigeants sierra-léonais qu'incombe en définitive la responsabilité du succès du processus de paix. Il est donc essentiel que le Gouvernement sierra-léonais prenne l'initiative de formuler un plan global de restructuration de la police et des forces armées sierra-léonaises de sorte qu'elles soient pleinement en mesure de maintenir la stabilité et la sécurité du pays une fois que la MINUSIL aura commencé à retirer ses contingents après les élections de l'année prochaine.

46. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, M. Adeniji, et au commandant de la force, le général de division Jetley, ainsi qu'à tout le personnel militaire et civil de la MINUSIL pour leur attachement indéfectible au processus de paix et aux efforts résolus qu'ils ont déployés en sa faveur dans des conditions extrêmement difficiles.

ANNEXE

Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) : contributions
au 10 janvier 2000

Pays	Observateurs militaires	Officiers d'état-major	Troupes	Total
Bangladesh	12			12
Bolivie	4			4
Canada	5			5
Chine	6			6
Croatie	10			10
Danemark	2			2
Égypte	10			10
Fédération de Russie	14			14
France	3			3
Gambie	4			4
Ghana	1	3	776	780
Inde	14	15	1 413	1 442
Indonésie	10			10
Jordanie	5			5
Kenya	11	11	821	843
Kirghizistan	2			2
Malaisie	10			10
Népal	6			6
Nigéria	4	8	1 552	1 564
Norvège	5			5
Nouvelle-Zélande	2			2
Pakistan	10			10
République tchèque	5			5
République-Unie de Tanzanie	12			12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	22			22
Slovaquie	2			2
Suède	3			3
Thaïlande	5			5
Uruguay	11			11
Zambie	10			10
Total	220	37	4 562	4 819^a

^a Plus quatre observateurs de police civile de la Namibie (chef), du Ghana, du Kenya et de la Norvège.
